REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°07/26/AONR/CSPH/CIPM DU 26 NOVEMBRE 2026

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU CENTRE EMPLISSEUR GPL DE MAROUA

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES - EXERCICES 2026

IMPUTATION : 230/14

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

====== **00000** ======

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO : Maître d'Ouvrage

SDPU : Sous -Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Pièce n°0 : Lettre d'Invitation à soumissionner

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n°11 : Charte d'intégrité

Pièce n°12 : Déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales

Pièce n°13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

PIECE N°0 :
LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Référence : Appel d'Offres National Restreint n°07/26/AONR/CSPH/CIPM du 26 Novembre 2026 pour la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.

Source de financement : Budget d'investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), exercice 2026, Imputation 230/14.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE DE STABILISATION
DES PRIX DES HYDROCARBURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner.

Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents préqualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du Maitre d'Ouvrage et sur le site web de l'ARMP : http://www.armp.cm.

La soumission par voie physique est conditionnée par la présentation, d'une quittance de versement au compte spécial CAS-ARMP n°335988-60-001.94 ouvert auprès de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), de la somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000)** francs CFA. Cette quittance devra être présentée au Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00.

La soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission de **cinq millions (5 000 000)** francs CFA et assortie du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Cette soumission devra être remise à la porte 339 du Service des Marchés situé au bâtiment siège de la Direction Générale de la CSPH sis au Carrefour Warda-Yaoundé, au plus tard le 17 Décembre 2026 à 11 heures.

Les plis seront ouverts à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH en présence des représentants des soumissionnaires mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux soumissionnaires inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des soumissionnaires préqualifiés	Adresses
1.	EMA-SERVICES SARL	B.P. : 30161 Yaoundé 695 45 66 18 / 655 29 25 29
2.	ETIC BTP SARL	B.P. : 8256 Douala 677 84 20 99 / 694 70 04 00
3.	ETS NEIMA	B.P. : 2504 Yaoundé 690 41 59 84

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Yaoundé, le 26 Novembre 2026

Le Directeur Général,

OKIE Johnson NDOH

Copies

- **ARMP (pour publication et archivage)**
- **Maitre d'Ouvrage**
- **Président CIPM**
- **Affichage**

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°07/26/AONR/CSPH/CIPM DU 26 NOVEMBRE 2026 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU CENTRE EMPLISSEUR GPL DE MAROUA

1. OBJET

Le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, lance un Avis d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.

Le présent Appel d'Offres fait suite à l'Appel de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt n°**06/26/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM** du **25 août 2026.**

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- les travaux préparatoires et d'installation de chantier ;
- les travaux de terrassement et d'implantation ;
- les travaux de fondations en béton armé ;
- les travaux de construction du mur et de la barrière de sécurité ;
- les travaux de maçonnerie, béton armé et ouvrage en béton ;
- les travaux de ferronnerie et métallerie (portails, grilles, clôtures métalliques, garde-corps, etc.) ;
- les travaux de serrurerie et dispositifs de contrôle d'accès ;
- les travaux d'électricité pour l'alimentation des équipements de sécurité, d'éclairage et de contrôle d'accès ;
- les travaux de peinture, traitement anticorrosion et finitions ;
- les travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ;
- les travaux d'aménagement des abords, des voies d'accès et des plateformes ;
- la fourniture et l'installation de la signalisation et des équipements de sécurité.

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

Les travaux sont répartis en un (01) lot.

4. COÛT PREVISIONNEL

Le montant TTC global du projet est de **deux cent cinquante millions (250 000 000) F CFA.**

5. DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **huit (08) mois** calendaires.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation est ouverte aux soumissionnaires ci-après, candidats pré-qualifiés à l'issue de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt **n°06/26/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM du 25 août 2026**. Il s'agit de :

N°	Noms des soumissionnaires préqualifiés	Adresses
1.	EMA-SERVICES SARL	B.P. : 30161 Yaoundé 695 45 66 18 / 655 29 25 29
2.	ETIC BTP SARL	B.P. : 8256 Douala 677 84 20 99 / 694 70 04 00
3.	ETS NEIMA	B.P. : 2504 Yaoundé 690 41 59 84

7. FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le **budget d'investissement de la CSPH, exercice 2026** à travers la ligne d'imputation : **230/14.**

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est hors ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce n°14 du DAO. Ledit cautionnement devra **être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC)** conformément à lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution,

de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Le montant de la caution de soumission s'élève à **cinq millions (5 000 000) FCFA** toutes taxes comprises (TTC) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent Avis.

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement au compte spécial CAS-ARMP n° 335988-60-001.94, ouvert auprès de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), de la somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA.**

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et présentée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège, sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, au plus tard le **17 Décembre 2026** à **11 heures**, heure locale. Elle pourra être acheminée par poste en recommandé avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°07/26/AONR/CSPH/CIPM DU 26 NOVEMBRE 2026 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU CENTRE EMPLISSEUR GPL DE MAROUA »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. RECEVABILITE DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis s'effectuera en un (01) temps. Elle aura lieu dans la salle de réunion du 2e étage de l'immeuble siège de la CSPH, sis au Carrefour Warda à Yaoundé, à la porte 223, le **17 Décembre 2026** à **12 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de

groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de **moins de trois (03) mois** à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITERES D'EVALUATION

A) CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- **A l'analyse des pièces administratives :**
  a) la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
  b) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
  c) absence de la caution de soumission **« timbrée »** accompagnée du **récépissé CDEC**.

- **A l'analyse de l'offre technique :**
  a) dossier technique incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAO ;
  b) ne pas avoir obtenu au **moins 70% des « OUI »** à l'issue de l'analyse technique ;
  c) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
  d) absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
  e) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
  f) absence d'un document prouvant une capacité financière de **quatre-vingt-cinq millions (85 000 000)** de francs CFA ;
  g) absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

- **A l'analyse de l'offre financière :**
  a) offre financière incomplète ;
  b) absence d'un prix unitaire quantifié.

B) CRITERES ESSENTIELS

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats sont les suivants :

N°	Critères	Notation
1	Présentation de l'offre	**04 critères**
2	Références du soumissionnaire	**06 critères**
3	Qualifications et expériences du personnel	**20 critères**
4	Moyens logistiques, techniques et matériels	**10 critères**
5	Méthodologie et organisation du travail	**03 critères**
6	Attestation de visite du site	**01 critère**
7	Acceptation des conditions de Marché	**02 critères**
	TOTAL GENERAL	**46 critères**

Pour être qualifié il faut avoir satisfait au moins **trente-deux (32)** critères sur **quarante-six (46)**.

16. ATTRIBUTION

Les offres seront ouvertes en un (01) temps et évaluées en trois (03) étapes (administrative, technique et financière).

Le Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre financière est évaluée la moins-disante.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires, concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres, peut être adressée au Directeur Général de la CSPH, Maître d'Ouvrage, téléphone 222 50 30 00, au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, 26 Novembre 2026

LE MAITRE D'OUVRAGE,
OKIE Johnson NDOH

Copies :

- **ARMP (pour publication et archivage)**
- **Maitre d'Ouvrage**
- **Président CIPM**
- **Affichage Chrono**

NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL TO TENDER No.07/26/AONO/CSPH/CIPM OF 26 NOVEMBER 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF A SECURITY FENCE AT THE MAROUA LPG FILLING CENTRE

1. SUBJECT

The Director General of the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund hereby launches a Notice of Request for Expressions of Interest for the construction of a security fence at the Maroua LPG filling center.

This Call for Tenders follows the Call for Expressions of Interest No. **06/26/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM** of **25 August 2026.**

2. NATURE OF WORKS

Works, subject of this Call to Tender consist in:

- Site preparation and installation ;
- groundworks and site preparation;
- reinforced concrete foundation works;
- construction of the wall and security fence;
- masonry, reinforced concrete and cement works;
- metalwork and structural steelwork (gates, grilles, metal fences, balustrades, etc.);
- locksmithing and access control systems;
- electrical works to supply power to safety, lighting and access control equipments;
- painting, anti-corrosion treatment and finishing works;
- drainage and rainwater disposal works;
- works to develop the surrounding areas, access routes and platforms;
- the supply and installation of signs and safety equipment.

3. LOTS/ALLOCATION

The works are divided into one (01) lot.

4. ESTIMATED COST

The total cost of the project, including VAT, is **CFAF two hundred and fifty million (250,000,000)**.

5. EXECUTION DEADLINE

The maximum deadline set by the Project Owner for the completion of the works covered by this Call to tender is **eight (08) calendar months**.

This deadline shall run from the date of notification of the service order to commence the services.

6- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation is open to the following bidders, pre-selected following the Notice of Request for Expressions of Interest **no.06/24/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM of 25 August 2026.** These included:

N°	Names of pre-qualified tenderers	Addresses
1.	EMA-SERVICES SARL	P.O BOX 30161 Yaoundé 695 45 66 18 / 655 29 25 29
2.	ETIC BTP SARL	P.O BOX 8256 Douala 677 84 20 99 / 694 70 04 00
3.	ETS NEIMA	P.O BOX 2504 Yaoundé 690 41 59 84

7. FINANCING

Works, subject of this Call to Tender, shall be financed by the budget of the HPSF for the 2026 financial year, through budget line: **230/14.**

8. METHOD OF SUBMISSION

The method of submission selected for this Call to Tender is offline.

9. BID BOND

Each bidder must enclose in his/her administrative file a bid bond, paid in cash, issued by a body or financial institution accredited by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts of which the list appears in Exhibit No. 14 of the Tender Document. The bond must be accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund of Cameroon (CDEC) in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the terms and conditions for the constitution, deposit, conservation, return and release of bonds for public contracts.

The amount of the bid bond is **five million hundred thousand CFAF (5,000,000)** all taxes included (Inc. Taxes) and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a category 1 financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A submitted bid bond which is unrelated to the consultation in question shall be considered lacking.

A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender Documents may be consulted during working hours from the HPSF Contracts Service Head, Room 339 of the head office building located at "Carrefour" Warda in Yaoundé, telephone: 222 50 30 00, upon publication of this Notice.

11. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender File can be obtained during working hours from the HPSF Contracts Service Head; Room 339 of the head office building located at Carrefour Warda in Yaoundé, Telephone 222 50 30 00, following the publication of this Notice, and upon presentation of the payment receipt of the sum of **one hundred and fifty thousand CFA (150,000)**, into the special account CAS-ARMP No.3335988- 60-001.94 opened at BICEC Bank.

It is also possible to obtain the electronic version of the document by downloading it free of charge from the addresses listed above for the electronic version. However, submission by post or electronically is subject to payment of the TD purchase fee.

12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English and submitted in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, must reach the HPSF Contracts Service Room 339 of the head office building, located at "Carrefour" Warda in Yaoundé, telephone: 222 50 30 0, no later than **17 December 2026** at 11a.m. local time. Bids may be sent by registered mail with acknowledgement of receipt, or deposited against a receipt and shall be labelled as such:

"RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. 07/26/AONR/CSPH/CIPM OF 26 NOVEMBER 2026 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A SECURITY FENCE AT THE MAROUA LPG FILLING CENTRE

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative file, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner will declare the following bids inadmissible:

- envelopes bearing information on the identity of the bidders;
- envelopes received after the deadline for submission;
- envelopes that do not reference the name of the Tender Document;
- bids that do not comply with the method of submission;
- bids that do not comply with the number of copies specified in the General Regulations of the Invitation to Tender (GRIT), or bids in photocopies only.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution of the first-rate category approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the bid without room for appeal.

A submitted bid bond which is unrelated to the consultation in question shall be considered lacking. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in one (01) phase. They shall be opened in Meeting Room 223 on the 2nd floor of the HPSF Head Office building located at Carrefour Warda in Yaounde, on **17 December 2026** at 12 noon, local time, by the Internal Tender Board of the HPSF, in the presence of bidders or their duly mandated representatives having perfect knowledge of the bids.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a single person of their choice, duly authorized, even in the case of a group of companies.

Subject to rejection, the required administrative documents must be presented in originals or in copies certified by the issuing authority or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the General Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be dated less than **three (03) months** old from the date of the initial submission of bids or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative

file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

15. EVALUATION CRITERIA

A) ELIMINATION CRITERIA

The elimination criteria of this Call to Tender are as follows:

- **Analysis of Administrative Documents:**

  d) Failure to produce, within 48 hours of the bid opening, any part of the administrative file deemed non-compliant or lacking at the bid opening (except for the bid bond);
  e) False declaration or forged document;
  f) Absence of the **'stamped'** bid bond accompanied by the **receipt from CDEC**.

- **Analysis of the Technical Bid:**

  h) Incomplete or non-conforming Technical File in line with the specifications of the Tender File (TF);
  i) Failure to obtain at least **70 % of "YES**" at the end of the technical analysis;
  j) False declaration or forged document;
  k) Absence of a dated and signed integrity charter;
  l) absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
  m) absence of a document proving financial capacity of **CFAF eighty-five million (85,000,000);**
  n) Absence in the technical bid of a sworn declaration by which the bidder not only certifies the non-abandonment of a Contract during the last three (03) years, but also that he/she does not feature on the list of defaulting companies established yearly by the Ministry of Public Contracts.

- **Analysis of the Financial Bid:**

  c) Incomplete financial bid;
  d) Absence of a quantified unit price

b) ESSENTIAL CRITERIA

The essential criteria for the qualification of bidders are as follows:

No.	Criteria	RATING
1	Presentation of the bid	**4 criteria**
2	References of Bidder	**6 criteria**
3	Qualifications and expériences staff	**20 criteria**
4	Logistical, technical and material resources	**10 criteria**
5	Methodology and organization of work	**03 criteria**
6	Attestation of site visit	**1 criterion**
7	Acceptance of contract terms	**02 criteria**
	OVERAL TOTAL	**46 criteria**

To qualify, candidates must have met at least **thirty-two (32)** out of **forty-six (46)** criteria

16. CONTRACT AWARD

Bids will be opened in one (01) phase and evaluated in three (03) stages (administrative, technical and financial).

The Project Owner will award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose financial bid is evaluated as the lowest bid.

17. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of **ninety (90) days** with effect from the deadline of submission of bids.

18. FURTHER INFORMATION

Any request for further information on this Call to Tender may be addressed to the Director General of the HPSF, Project Owner, Telephone 222 50 30 00, no later than fourteen (14) days before the deadline for the submission of Bids.

19. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, 26 NOVEMBER 2026

PROJECT OWNER,
OKIE Johnson NDOH

Copy:

- **ARMP (for publication et archives)**
- **Project Owner**
- **Chairperson of the ITB**
- **Notice board**

PIECE N°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Financement

Article 3 : Principes éthiques

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Cautionnement de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme, format et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit du Maitre d'Ouvrage de
déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Avis d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est le **Budget d'investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures**, **exercice 2026.**

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte

directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur

lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. L'Appel d'Offres s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification lancée par l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt **n°06/26/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM** du **25/08/2026,** sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

iv. le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée ;

(iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est **restreint** selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. la production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
iii. les marchés exécutés ;
iv. la liste du personnel clé ;
v. la disponibilité du matériel indispensable ;
vi. le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 : le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n°7 : le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce n°8 : le Modèle de marché ;
- Pièce n°9 : les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

  Annexe n°1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

  Annexe n°2 : Modèle de soumission

  Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

  Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

  Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

  Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

  Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

  Annexe n°8 : Modèle de Cadre du planning

  Annexe n°9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

  Annexe n°10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Pièce n°10 : le formulaire de la charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : le formulaire de déclaration d'Engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Pièce n°12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;

- Pièce n°13 : la liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

i) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) le Maître d'Ouvrage, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) en cas de désaccord entre le requérant et e Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours ;

v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avec l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b.1. ***Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. ***Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.)

b.3. ***Les preuves d'acceptation des conditions du Marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. ***La charte d'intégrité***

b.5. ***La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

c. Volume 3 : Offre financière

Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions, soit de l'Option A, soit de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois (03) monnaies des pays membres de l'institution de

financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisées d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant, de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16 : Validités des Offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande

et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

17.1. En application à l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission dont le montant est spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont

restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le

RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, format et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre*.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces

administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention **"DOSSIER ADMINISTRATIF "**, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention **"PROPOSITION TECHNIQUE"**, et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention **" PROPOSITION FINANCIERE ".**

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".**

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date, heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

22.1. Date, heure et limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 20.1 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

c. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires

précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.2. Mode de soumission

Seules les soumissions **hors ligne** sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention **« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».**

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.7 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et

lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été

rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 ci-dessus, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis

l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de Marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de

Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3. Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les

prescriptions du RPAO.

34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2. Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

35.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

36.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est

insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours

ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

	GENERALITES
1.1	**DEFINITION DES PRESTATIONS :** Dans le cadre de l'amélioration de la capacité d'accueil et de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) lance un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua. Les travaux, objet du présent Appel d'Offres portent sur : - les travaux préparatoires et d'installation de chantier ; - les travaux de terrassement et d'implantation ; - les travaux de fondations en béton armé ; - les travaux de construction du mur et de la barrière de sécurité ; - les travaux de maçonnerie, béton armé et ouvrage en béton ; - les travaux de ferronnerie et métallerie (portails, grilles, clôtures métalliques, garde-corps, etc.) ; - les travaux de serrurerie et dispositifs de contrôle d'accès ; - les travaux d'électricité pour l'alimentation des équipements de sécurité, d'éclairage et de contrôle d'accès ; - les travaux de peinture, traitement anticorrosion et finitions ; - les travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ; - les travaux d'aménagement des abords, des voies d'accès et des plateformes ; - la fourniture et l'installation de la signalisation et des équipements de sécurité.
1.2	**DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION DES PRESTATIONS** : **huit (08) mois** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrer les travaux.
2	**SOURCE DE FINANCEMENT :** Budget d'Investissement de la CSPH, Exercice 2026 • Références des imputations budgétaires : 230/14 • Budget prévisionnel : deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA. • Nom du projet : travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.
4.2	L'Appel d'Offres est Restreint. Il fait suite à l'Appel de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt **n° 06/26/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM du 25/08/2026.**

4.3 Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :

N°	Noms des soumissionnaires	Adresses
1.	EMA-SERVICES SARL	B.P. : 30161 Yaoundé 695 45 66 18 / 655 29 25 29
2.	ETIC BTP SARL	B.P. : 8256 Douala 677 84 20 99 / 694 70 04 00
3.	ETS NEIMA	B.P. : 2504 Yaoundé 690 41 59 84

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9 Des éclaircissements peuvent être demandés au Service des Marchés, aux heures ouvrables (08 :00 – 15 :30), à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00.

NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, B.P. : 501 Yaoundé, Tél. 222 50 30 00/ 222 50 30 10, Fax 222 50 30 05. Email contact@csph.cm

Les demandes d'éclaircissements doivent être expédiées à la même adresse.

REFERENCES DE L'APPEL D'OFFRES :

Appel d'offres National Restreint n°07/26/AONR/CSPH/CIPM du 26 Novembre 2026 pour la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.

PREPARATION DES OFFRES

12 Les langues de soumissions sont : le « Français » et l'« Anglais ».

Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes : Français et Anglais.

13.1 Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes et présentée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

a. La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée du représentant légal ou mandataire dûment désigné ;

b. L'accord de groupement (si association de plusieurs entreprises), spécifiant le mandataire le cas échéant ;

c. Le pouvoir du mandataire le cas échéant ;

d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

	e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; **f.** Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention du financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire.) **g.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA ;** **h.** La caution de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation de la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC) conformément à la lettre-circulaire du 05 juin 2024 acquittée à la main (suivant modèle joint) ; le montant de ladite caution est de **cinq millions (5 000 000) francs CFA ;** **i.** Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, datant de moins de trois (03) mois ; **j.** Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; **k.** Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ; **l.** Une attestation d'immatriculation ; **m.** Une copie du Registre de Commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; **n.** Un plan de localisation certifié et en cours de validité. **En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.** *Toutes les pièces doivent dater de* ***moins de trois (03) mois.*** **N.B. : les différentes parties d'un même dossier doivent régulièrement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.** **Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique** **L'offre technique** contiendra : **B.1.** Les renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire, notamment ses références justifiées par la réalisation au cours des dix (10) dernières années, d'au moins **trois (03) projets** d'envergure similaire dans le domaine de la construction des bâtiments. (Joindre les copies des premières et

dernières pages des Marchés ou des Lettres-Commandes, les procès-verbaux de réception ou les certificats de bonne exécution).

B.2. La liste du personnel d'encadrement :

- **Un (01) Ingénieur de Génie Civil : le Chef de Projet / Conducteur des travaux**

  Le Chef de Projet doit avoir :
  - un diplôme de Génie Civil ou équivalent (BAC + 5).
  - l'attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs du Cameroun (OIC).
  - expérience professionnelle (à présenter dans un **Curriculum Vitae (CV)** détaillé) :
    - avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle en conduite de travaux de bâtiments, ouvrages industriels ou infrastructures ;
    - avoir exécuté au moins deux (02) projets d'envergures similaires.

- **Un (01) Ingénieur de Génie Civil : Assistant du chef de projet**

  Il doit avoir :
  - un diplôme de Génie Civil ou équivalent (BAC + 5).
  - l'attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs du Cameroun.
  - expérience professionnelle (à présenter dans un **Curriculum Vitae (CV)** détaillé) d'au moins sept (07) ans en exécution de travaux de Génie Civil et ouvrages de sécurité.

- **Un (01) Ingénieur Electrotechnicien ou Electrique**

  Il doit avoir :
  - un diplôme de Génie Electrique ou équivalent (BAC + 5).
  - l'attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs du Cameroun.
  - expérience professionnelle (à présenter dans un Curriculum Vitae (CV) détaillé) d'au moins cinq (05) ans dans les installations électriques extérieurs, l'éclairage, le contrôle d'accès dans le domaine des BTP.

- **Un (01) Géomètre-Topographe**

  Il doit avoir :
  - un diplôme d'Ingénieur des travaux ou technicien supérieur en topographie ou équivalent (BAC + 3).
  - expérience professionnelle (à présenter dans un Curriculum Vitae (CV) détaillé) d'au moins cinq (05) ans dans les travaux d'implantation et de contrôle topographique.

- **Un (01) Technicien Supérieur en Génie Civil**

  Il doit avoir :
  - un diplôme BTS en Génie Civil ou équivalent (BAC + 2) ;
  - expérience professionnelle (à présenter dans un **Curriculum Vitae (CV)** détaillé) d'au moins

cinq (05) ans dans les BTP.

❖ **Un (01) Responsable Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement (QHSE)**

Ce Responsable doit avoir :

- un diplôme (licence ou Master) en Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (BAC + 3 minimum) ou équivalent.
- Expérience professionnelle (à présenter dans un **Curriculum Vitae (CV)** détaillé) d'au moins cinq (05) ans sur les chantiers industriels ou pétroliers.

❖ **Un (01) Laborantin (Technicien de Laboratoire)**

Le Laborantin doit avoir :

- un BTS ou une licence dans un domaine lié au laboratoire ou génie civil (BAC + 2 minimum)
- expérience professionnelle (à présenter dans un **Curriculum Vitae (CV)** détaillé) d'au moins cinq (05) ans dans le domaine.

❖ **Un (01) agent administratif**

L'agent administratif doit avoir :

- un diplôme BTS en secrétariat et bureautique (BAC + 2).
- expérience professionnelle (à présenter dans un **Curriculum Vitae (CV)** détaillé) : avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle en secrétariat.

B.3. Les moyens logistiques, techniques et matériels :

Le candidat doit justifier de la possession en propre à l'entreprise ou en en location possible ou sous engagement de mise à disposition, de moyens matériels ci-après :

B.3.1. matériel de terrassement et préparation du site
Justifier de la possession d'au moins :

- une (01) **pelle excavatrice** ;
- un (01) **camion benne** ;
- un (01) **compacteur**.

B.3.2. matériel de bétonnage et gros œuvre : justifier de la possession d'une **bétonnière** ;
B.3.3. matériel de levage et manutention légers (**palans**, **crics**) ;
B.3.4. matériel pour installations techniques : justifier de la possession d'un **poste à souder** ;
B.3.5. matériel de topographie et contrôle : justifier de la possession d'une **station totale** ;
B.3.6. moyens de déplacement : au moins **deux (02) véhicules de liaison de type Pick Up 4*4** ;
B.3.7. matériel de sécurité de chantier : justifier de la possession des **équipements de protection industriel (EPI)**.

Il est à noter que cette liste du matériel n'est pas exhaustive. Il s'agit du matériel essentiel et obligatoire requis. Cela ne dispense pas le candidat d'avoir tous les autres équipements nécessaires à la réalisation parfaite des prestations.

Selon le mode d'acquisition, les potentielles pièces justificatives à joindre sont :

- ❖ En possession propre de l'entreprise :
  - copies de cartes grises des engins ;
  - factures d'acquisition ;
  - photos des équipements.
- ❖ En location : contrats de location accompagné des photos des équipements y relatifs.
- ❖ Engagement de mise à disposition : attestations de mise à dispositions accompagné des photos des équipements y relatifs.

B.4. Méthodologie et organisation du travail

B.4.1. Approche méthodologique : décrire dans les grandes lignes, la méthode de travail qui sera employée tout au long du projet.
B.4.2. Description des activités
B.4.3. Plan de travail et chronogramme des activités : présenter l'ordonnancement des tâches sous forme de diagramme de Gantt. Y inclure : la Séquence des activités / Durée de chaque activité / Date de début / Date de fin / Responsable de la tâche.

B.5. Attestation de visite du site signée sur l'honneur accompagnée d'une photo du site.

B.6. Capacité financière

- o Des documents justifiant l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée confirmant la disponibilité des financements – d'un montant supérieur ou égale à **quatre-vingt-cinq millions (85 000 000)** de francs CFA - délivrée par une banque agrée par le Ministère en charge des Finances ;

B.7. Conditions d'acceptation du marché

Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et le **Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** paraphés sur toutes les pages, paraphés et signés à la dernière page.

B.8. La charte d'intégrité signée ;

B.9. L'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signé ;

B.10. Déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

<u>N.B.</u> : les différentes parties d'un même dossier doivent régulièrement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.

	<u>Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière</u> La proposition financière contiendra : **C.1.** La soumission datée, signée, timbrée et cachetée ; **C.2.** Le bordereau du prix unitaire signé et daté ; **C.3.** Le devis quantitatif et estimatif rempli, signé et daté ; **C.4.** Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées, le cas échéant ; **C.5.** Le sous-détail des prix signé et daté, le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. ***<u>N.B :</u>*** *les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC)
14.4	Les prix du marché sont fermes et non révisables
15.1	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA)
15.2	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère sera celui de la BEAC en l'occurrence datant de moins de dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.
16.1	La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à **cinq millions (5 000 000) francs CFA.** **Ledit cautionnement devra être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC) conformément à lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.**
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1	**<u>Soumission hors ligne</u>** Les trois (03) enveloppes seront placées dans un pli scellé et cacheté, portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres concerné, et ne portant aucune mention du nom du soumissionnaire. Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept exemplaires dont un (01) original et six (06) copies. **La remise des offres se fera :** **Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres** : Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures BP 501 YAOUNDE. Tel. 222 50 30 00/ 222 50 30 10

	Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard le **17 Décembre 2026 à 11 heures**, heure locale. **Renseignement à ajouter sur l'enveloppe extérieure :** Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : **Appel d'Offres National Restreint n°07/26/AONR/CSPH/CIPM du 26 Novembre 2026 pour la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.**
	Dépôt des offres
22.2	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **HORS LIGNE**.
	Ouverture des plis et évaluation des offres
25.2	L'ouverture des plis aura lieu le 17 Décembre 2026 par la Commission de Passation des Marchés de la CSPH dans la **salle de réunion du 2e étage** de l'immeuble siège de la CSPH sis au Carrefour Warda à Yaoundé, **à la porte 223**, à partir de **12 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés. L'ouverture des plis est effectuée en un seul temps dans un délai maximum d'une (01) heure après l'heure limite de dépôt des offres. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera

	le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés. • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	**Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : étant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.** **<u>CRITERES ELIMINATOIRES</u>** Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants : **A l'analyse des pièces administratives :** a) la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; b) fausse déclaration ou pièce falsifiée ; c) absence de la caution de soumission **timbrée** accompagnée du **récépissé de consignation délivré par la CDEC** à l'ouverture des plis. **A l'analyse de l'offre technique :** a) dossier technique incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAO ; b) ne pas avoir obtenu **au moins 70% des « OUI »** à l'issue de l'analyse technique ; c) fausse déclaration ou pièce falsifiée ; d) absence de **la charte d'intégrité** datée et signée ; e) absence de **la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales** datée et signée ; f) absence d'un document prouvant une capacité financière de **quatre-vingt-cinq millions (85 000 000)** de francs CFA ; g) absence dans l'offre technique d'**une déclaration sur l'honneur** par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics. **A l'analyse de l'offre financière :** a) offre financière incomplète ;

b) absence d'un prix unitaire quantifié.

CRITERES ESSENTIELS

1. Présentation de l'offre : **04 critères ;**
2. Références du soumissionnaire : **06 critères ;**
3. Qualifications et expériences du personnel : **21 critères ;**
4. Moyens logistiques, techniques et matériels : **10 critères ;**
5. Méthodologie et organisation du travail : **03 critères ;**
6. Attestation de visite du site signée sur l'honneur accompagné d'une photo du site : **01 critère ;**
7. Acceptation des conditions de marché : **02 critères.**

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celles des autres pièces.

N°	CRITERES ESSENTIELS	DESCRIPTION DU CRITERE	EVALUATION OUI → CRITERE RESPECTE NON → CRITERE NON RESPECTE
1	**PRESENTATION DE L'OFFRE (04 Critères)**		
	Présentation de l'offre (reliure en spirale, lisibilité, ordonnancement par rapport au DAO, intercalaires couleur) *NB : la non satisfaction de l'un de ces critères annule la rubrique*		
1.1	Reliure en spirale		**OUI/NON**
1.2	Lisibilité		**OUI/NON**
1.3	Ordonnancement par rapport au DAO		**OUI/NON**
1.4	Intercalaires couleur		**OUI/NON**
2	**REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (06 critères)**		
	Le soumissionnaire devra produire **trois (03)** références similaires réalisées **au cours des dix (10) dernières années**. **Référence** : copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés ou tout document équivalent.		
2.1	**Référence 1**		**OUI/NON**
2.2	**Référence 2**		**OUI/NON**

2.3	**Référence 3**		**OUI/NON**
3.	**QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PERSONNEL (20 critères)**		
3.1	**Un (01) Ingénieur de Génie Civil : le Chef de Projet / Conducteur des travaux**		
	Diplôme de Génie Civil ou équivalent (BAC + 5)		**OUI/NON**
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs du Cameroun		**OUI/NON**
	Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle en conduite de travaux de bâtiments, ouvrages industriels ou infrastructures		**OUI/NON**
	Au moins deux (02) projets d'envergures similaires		**OUI/NON**
3.2	**Ingénieur de Génie Civil : Assistant du Chef de projet**		
	Diplôme de Génie Civil ou équivalent (BAC + 5)		**OUI/NON**
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs du Cameroun		**OUI/NON**
	Au moins sept (07) ans en exécution de travaux de Génie Civil et ouvrages de sécurité		**OUI/NON**
3.3	**Ingénieur Electrotechnicien ou Electrique**		
	Diplôme d'Ingénieur de Génie Electrique (BAC + 5)		**OUI/NON**
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs du Cameroun		**OUI/NON**
	Au moins cinq (05) ans dans les installations électriques extérieurs, l'éclairage, le contrôle d'accès dans le domaine des BTP		**OUI/NON**
3.4	**Géomètre-Topographe**		
	Diplôme d'Ingénieur des travaux ou technicien supérieur en topographie ou équivalent (BAC + 3)		**OUI/NON**
	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'implantation et de contrôle topographique		**OUI/NON**
3.5	**Technicien Supérieur en Génie Civil**		

	Diplôme BTS en Génie Civil ou équivalent (BAC + 2)	**OUI/NON**
	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans les BTP	**OUI/NON**
3.6	**Responsable Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement (QHSE)**	
	Diplôme (licence ou Master) en Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (BAC + 3 minimum) ou équivalent	**OUI/NON**
	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine environnemental sur les chantiers industriels ou pétroliers	**OUI/NON**
3.7	**Un (01) Laborantin (Technicien de Laboratoire)**	
	Diplôme BTS ou une licence dans un domaine lié au laboratoire ou génie civil (BAC + 2 minimum)	**OUI/NON**
	Au moins cinq (05) ans dans le domaine	**OUI/NON**
3.8	**Un (01) agent administratif**	
	Diplôme BTS en secrétariat et bureautique (BAC + 2)	**OUI/NON**
	Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle en secrétariat	**OUI/NON**
4.	**MOYENS LOGISTIQUES, TECHNIQUES ET MATERIELS (10 critères)**	
	La justification des équipements ci-après peut se faire en **possession propre** (copies des cartes grises des engins, factures d'acquisition, photos des équipements), en **location** (contrats de location + photos des équipements à louer ou **engagement de mise à disposition** (attestations de mise à dispositions + photos des équipements)	
4.1	**Matériel de terrassement et préparation du site**	
	Pelle excavatrice	**OUI/NON**
	Camion benne	**OUI/NON**
	Compacteur	**OUI/NON**
4.2	**Matériel de bétonnage et gros œuvre**	
	Bétonnière	**OUI/NON**
4.3	**Matériel de levage et manutention légers**	
	Palans	**OUI/NON**
	Crics	**OUI/NON**
4.4	**Matériel pour installations techniques**	

	Poste à souder		**OUI/NON**
4.5	**Matériel de topographie et contrôle**		
	Station totale		**OUI/NON**
4.6	**Moyens de déplacement**		
	Deux (02) véhicules de liaison de type Pick Up 4x4		**OUI/NON**
4.7	**Matériel de sécurité de chantier**		
	Equipements de Protection Industriel (EPI)		**OUI/NON**
5	**METHODOLOGIE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (03 critères)**		
5.1	**Approche méthodologique**	Décrire dans les grandes lignes, la méthode de travail qui sera employée tout au long du projet	**OUI/NON**
5.2	**Description des activités**	- Description détaillée de l'activité - Objectif auquel contribue chaque activité - Résultats attendus - livrables	**OUI/NON**
5.3	**Plan de travail et chronogramme des activités**	Présenter l'ordonnancement des tâches sous forme de diagramme de Gantt. Y inclure : la Séquence des activités / Durée de chaque activité / Date de début / Date de fin / Responsable de la tâche	**OUI/NON**
6	**ATTESTATION DE VISITE DU SITE (01 critère)**		
	Attestation de visite du site signée sur l'honneur accompagné d'une photo du site		**OUI/NON**
7	**ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)**		
7.1	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur toutes les pages, paraphé et signé à la dernière page		**OUI/NON**
7.2	Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages, paraphé et signé à la dernière page		**OUI/NON**
TOTAL : avoir satisfait au moins trente-deux (32) critères sur quarante-six (46)			

	Joindre pour le personnel proposé : • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation de présentation de l'original du diplôme ; • Attestation d'inscription aux ordres nationaux professionnels, le cas échéant ; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert.
31.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC au plus trois (03) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.
32.2(g)	Les variantes techniques sont autorisées (voir article 18.3) dans le cadre du présent Appel d'Offres, sous réserve qu'elles respectent les exigences minimales définies dans les spécifications techniques. Toute variante devra être accompagnée d'une documentation technique complète permettant à la Commission de Passation des Marchés d'apprécier : • la conformité fonctionnelle ; • les performances techniques ; • les avantages économiques ; • les conditions d'exploitation et de maintenance ; • la conformité aux normes applicables. Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter toute variante jugée techniquement insuffisante, non conforme ou ne présentant pas d'avantage significatif par rapport à la solution de base.
	Attribution du marché
34.1	Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de **deux pourcent (2%)** du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
	Principes Ethiques

	Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. (iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Attribution et nantissement
Article 4 : Langue, loi et règlements applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du marché
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication

Chapitre II : Exécution des travaux

Article 9 : Consistance des prestations
Article 10 : Délais d'exécution du marché
Article 11 : Obligation du Maître d'Ouvrage
Article 12 : Ordre de service
Article 13 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
Article 14 : Organisation et sécurité du chantier
Article 15 : Personnel et matériel du Cocontractant
Article 16 : Pièces à fournir par le Cocontractant
Article 17 : Mise à disposition des documents et du site
Article 18 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 19 : Sous-traitance
Article 20 : Laboratoire de chantier
Article 21 : Journal et réunions de chantier
Article 22 : Utilisation des explosifs

Chapitre III : De la réception

Article 23 : Réception provisoire
Article 24 : Documents à fournir après exécution
Article 25 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
Article 26 : Réception définitive

Article 27 : Garantie légale

Chapitre IV : Clauses Financières

Article 28 : Montant du Marché
Article 29 : Lieu et mode de paiement
Article 30 : Garanties et cautions
Article 31 : Variations des prix
Article 32 : Formules de Révision des prix
Article 33 : Formules d'actualisation des prix
Article 34 : Travaux en régie
Article 35 : Variation des approvisionnements
Article 36 : Avances
Article 37 : Règlement des travaux
Article 38 : Intérêts moratoires
Article 39 : Pénalités
Article 40 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
Article 41 : Régime fiscal et douanier
Article 42 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 43 : Résiliation du marché
Article 44 : Cas de force majeure
Article 45 : Différends et litiges
Article 46 : Edition et diffusion du présent Marché
Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES – CCAP

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet, la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint, aux sociétés de droit Camerounais ayant des compétences dans le domaine des prestations y relatives.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

- **Maître d'Ouvrage** :

  Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.

  Le représentant de l'Administration bénéficiaire des prestations prévues dans le présent Marché. Cette fonction est dévolue au **Directeur Général de la CSPH**.

- **Chef de Service du Marché** :

  Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché. Cette attribution incombe au _____.

- **Ingénieur du Marché :**

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Ce rôle est dévolu au _____.

- **Comptable Matières ou son représentant** : Membre statutaire de toutes les commissions de réception (bon de commande administratif, lettre commande ou marché).
- **Cocontractant ou titulaire du marché** : Toute personne physique ou morale en charge de l'exécution des prestations prévues dans le présent Marché. Il s'agit de la société_____.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement, les attributions sont définies comme suit :

- le responsable chargé de l'ordonnancement est le **Directeur Général de la CSPH** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Comptable, Financier et du Recouvrement de la CSPH** ;
- le responsable chargé du paiement est le **Directeur Comptable, Financier et du Recouvrement de la CSPH** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la CSPH**.

Article 4 : Langue, loi et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. l'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi N°98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
- la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le décret n°2018-355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marches des entreprises publiques ;
- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de dossier d'appel d'offres ;
- l'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et

de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- les normes techniques en vigueur ;
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Société : _____

Madame/Monsieur : _____

B.P. : _____

Téléphone : _____

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Pour le Maitre d'Ouvrage :

Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, Direction Générale,

Boite postale : 501 Yaoundé.

Téléphone : 222 50 30 00.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- les travaux préparatoires et d'installation de chantier ;
- les travaux de terrassement et d'implantation ;
- les travaux de fondations en béton armé ;
- les travaux de construction du mur et de la barrière de sécurité ;
- les travaux de maçonnerie, béton armé et ouvrage en béton ;
- les travaux de ferronnerie et métallerie (portails, grilles, clôtures métalliques, garde-corps, etc.) ;

- les travaux de serrurerie et dispositifs de contrôle d'accès ;
- les travaux d'électricité pour l'alimentation des équipements de sécurité, d'éclairage et de contrôle d'accès ;
- les travaux de peinture, traitement anticorrosion et finitions ;
- les travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ;
- les travaux d'aménagement des abords, des voies d'accès et des plateformes ;
- la fourniture et l'installation de la signalisation et des équipements de sécurité.

Article 10 : Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de **huit (08) mois**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11 : Obligations du Maitre d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer **l'ordre de service de démarrage des**

prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maitre d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est **inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché**.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur et à l'Organisme chargé de la Régulation.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics, à l'Ingénieur du marché.

12.5. Les ordres de services de suspension et reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux

désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

13.1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2. Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. **Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un

marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant **[six (06) mois]**, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 : Organisation et sécurité du chantier

14.1. Accès au chantier

14.1.1. Le Chef Service du Marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

14.1.2. Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.
Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

14.2. Sécurité du chantier

14.2.1. Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

14.2.2. Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au Marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux qui seront exigés par le Maître d'ouvrage.

14.2.3. Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches

Les travaux, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

14.3. Dommages aux propriétaires dans l'emprise des travaux

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

14.4. Sujétions résultantes du voisinage d'autres chantiers

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où l'Ingénieur du Marché jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

Article 15 : Personnel et matériel du Cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- un (01) Ingénieur de Génie Civil : le Chef de Projet / Conducteur des travaux ;
- un (01) Ingénieur de Génie Civil : Assistant du chef de projet ;
- un (01) Ingénieur Electrotechnicien ou Electrique ;
- un (01) Géomètre-Topographe ;
- un (01) Technicien Supérieur en Génie Civil ;
- un (01) Responsable QHSE ;
- un (01) Laborantin (Technicien de Laboratoire) ;
- un (01) agent administratif.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les **sept (07) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du Marché disposera de **sept (07) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment

constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.
Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

15.4. Représentant du Cocontractant

Dès notification du marché, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur

le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le Cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16 : Pièces à fournir par le Cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,
- le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- la liste des travaux à sous-traiter ;
- la description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant ;
- etc.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :
- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant de l'administration disposera alors de **sept (07) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de **sept (07) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.
L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **sept (07) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b) Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

Dans un délai maximum de **quinze (15) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :
- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de Service du Marché.

Article 18 : Transport, Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Cocontractant est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- **Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers** couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- **Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages** causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : Sous-traitance

Non Applicable.

Article 20 : Laboratoire de chantier et essais

20.1. Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de **quinze (15) jours**.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

20.2. Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

20.3. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21 : Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier

Le Cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :

- les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du Marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- les conditions atmosphériques ;

- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- etc.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du Marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Des réunions périodiques (mensuelles) devront être tenues en présence du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant.
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22 : Utilisation des explosifs

Il est strictement interdit d'utiliser des explosifs sur le chantier.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

Article 24 : Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès -verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **trente (30) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- Membres :
    - le Chef de Service du Marché ;
    - l'Ingénieur du Marché, le Rapporteur ;
    - le Comptable matière du Maitre d'Ouvrage ;
- Invité : le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Pas de réceptions partielles prévues.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à partir de la date de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7. Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les **trente (30) jours** suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28 : Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de **deux cent cinquante millions (250 000 000)** francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), répartis ainsi qu'il suit :

Rubrique	Montant en FCFA
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	

TTC	
NET A MANDATER	

Article 30 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Les paiements relatifs au présent Marché seront effectués par virement bancaire au compte du Cocontractant ouvert auprès de _____ Agence de _____, ayant les coordonnées ci-après :

Code Swift	IBAN	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé

Article 31 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances et consignés en numéraires à la CDEC (conformément à la lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics) en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant TTC du Marché.

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître

d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est fixée à vingt pourcent (20%) du montant TTC du marché, cautionné à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agrée de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

31.3. Cautionnement de bonne exécution

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 34 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 35 : Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du Cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit Cocontractant.

35.3. Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 : Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3. Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 : Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

37.2. L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage minimum de dix pour cent (10%) sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché. **Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics**.

37.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant de l'administration

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 : Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le Cocontractant de l'administration, le Maitre d'œuvre et l'Ingénieur du Marché, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Le Cocontractant peut s'il le souhaite, déposer des décomptes provisoires.

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires chaque mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de trois (03) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de trois (03) jours ouvrables maxi pour

procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quinze (15) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94.5% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% ou 5.5% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant.

38.3. Décompte final

Le Cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un (01) mois pour transmettre au Maitre d'œuvre, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.1. Le Chef de Service dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

38.3.2. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. Le Cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;

N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire

de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

40.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif : 20000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage ;
- remise tardive des assurances : 15000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant de l'administration : 50000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage.

40.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le Cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le Cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Résiliation du Marché

44.1. Le Marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

b) liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

c) en cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

d) défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;

e) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

f) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;

g) manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2. Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché TTC ;
- ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ;
- non-paiement persistant des prestations ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3. Le Marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- force majeure ;
- motif d'intérêt général.

Article 45 : Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les situations particulières ci-après :

- **Catastrophes naturelles :** inondations, séismes, glissements de terrain, tempêtes, cyclones, tornades, incendie d'origine naturelle.

- **Conflits et troubles graves :** insurrection, émeutes violentes, guerre déclarée, blocus administratif empêchant l'accès au site.
- **Décisions administratives imprévisibles :** interdiction soudaine de travaux pour raisons sécuritaires ; réquisition du bâtiment par l'état, fermeture administrative exceptionnelle, suspension générale des activités.
- **Evénements sanitaires majeurs :** pandémie entrainant confinement obligatoire, mise en quarantaine officielle du site, interdiction de regroupement professionnel.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N°5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du CCTP

Article 2 : Etendue et consistance des prestations

Article 3 : Reconnaissance du site et contraintes d'exploitation

Article 4 : Etudes d'exécution et documents à produire avant travaux

Article 5 : Validation de l'implantation et autorisation de démarrage

Article 6 : Installation et organisation du chantier

Article 7 : Travaux préparatoires

Article 8 : Terrassements, fouilles et remblais

Article 9 : Fondations et soubassements

Article 10 : Bétons, coffrages et armatures

Article 11 : Poteaux, chainages et joints

Article 12 : Maçonnerie de la clôture

Article 13 : Dispositif anti-franchissement

Article 14 : Portails, portillons et serrurerie

Article 15 : Enduits, peintures et finitions

Article 16 : Voirie et réseaux divers (VRD)

Article 17 : Eclairage périphérique de la clôture

Article 18 : Réseau électrique, projections et commande

Article 19 : Mise à la terre et sécurité électrique

Article 20 : Qualité, provenance et approbation des matériaux

Article 21 : Contrôle, essais et points d'arrêt

Article 22 : Hygiène, sécurité et protection incendie

Article 23 : Protection de l'environnement et gestion des déchets

Article 24 : Plans de récolement et dossier des ouvrages

Article 25 : Nettoyage, repli et remise en état

Article 1 : Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prescriptions techniques, les conditions de mise en œuvre, de contrôle et de réception des travaux de construction d'une barrière de sécurité au Centre Emplisseur GPL de Maroua.

L'ouvrage a pour objet de renforcer la sécurisation physique du site, d'en matérialiser durablement les limites, de contrôler les accès et d'améliorer la surveillance nocturne des abords par la mise en place d'un éclairage extérieur de la clôture.

Le site présente une superficie indicative de **neuf (09) hectares**, correspondant à **une emprise approximative de 300 m × 300 m**, soit **un périmètre géométrique théorique d'environ 1 200 mètres linéaires**. Le linéaire contractuel définitif devra toutefois être déterminé à partir des limites foncières reconnues, du levé topographique et de l'implantation contradictoire validée avant travaux.

Prescriptions quantitatives et techniques complémentaires :

- base géométrique : terrain théorique de 300 × 300 m, superficie 90 000 m² (9 ha) ;
- périmètre : 1 200 mètres linéaires ;
- ouvertures provisoires : 15 mètres linéaires ;
- longueur de maçonnerie retenue : 1 185 mètres linéaires.

Article 2 : Etendue et consistance des prestations

Les travaux comprennent toutes les études d'exécution, fournitures, transports, main-d'œuvre, matériels, essais, contrôles, protections, sujétions et prestations nécessaires au parfait achèvement de la barrière de sécurité et de ses équipements connexes.

- installation, organisation, signalisation et repli du chantier ;
- reconnaissance du site, levé topographique complémentaire et implantation de la clôture ;
- débroussaillage, dessouchage, nettoyage et préparation de l'emprise ;
- terrassements, fouilles, remblais, évacuation des déblais et mise à niveau ;
- fondations, semelles, longrines, soubassements, poteaux et chaînages en béton armé ;
- élévation des murs de clôture et réalisation des dispositifs anti-franchissement prévus ;
- ouvrages métalliques, portails, portillons, serrurerie et protection anticorrosion ;
- enduits, peintures et finitions ;

- travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) rendus nécessaires par l'ouvrage, notamment drainage, franchissements et rétablissement des écoulements ;
- réseau électrique d'éclairage périphérique : alimentation, protections, câbles, fourreaux, regards, mise à la terre, supports, luminaires, commandes et essais ;
- protection des réseaux et installations existants ;
- plans de récolement, dossiers de fin de travaux, essais, mise en service et réception.

Les quantités figurant dans les pièces quantitatives devront être rapprochées des plans validés. Toute contradiction entre les documents devra être signalée au Maître d'Ouvrage avant exécution.

Article 3 : Reconnaissance du site et contraintes d'exploitation

Le Cocontractant est réputé avoir pris connaissance du site, de ses accès, de la topographie, des contraintes d'approvisionnement, de la présence éventuelle de réseaux enterrés ou aériens et des contraintes particulières liées à l'exploitation d'un Centre Emplisseur GPL.

Les travaux devront être organisés de manière à ne pas compromettre la sécurité des personnes, des installations et de l'exploitation. Toute intervention susceptible de générer une flamme, une étincelle, un point chaud ou une source d'inflammation devra respecter les procédures d'autorisation applicables sur le site et les prescriptions de sécurité communiquées par l'exploitant.

Article 4 – Etudes d'exécution et documents à produire avant travaux

Avant tout commencement des travaux proprement dits, le Cocontractant devra établir, à ses frais, un dossier complet d'études et de plans d'exécution. Aucun ouvrage définitif ne pourra être exécuté sur la base de croquis non approuvés. Les documents seront transmis au Maître d'Ouvrage pour examen et validation, suivant le circuit de visa arrêté au marché.

Les plans seront établis à des échelles permettant une lecture claire des dimensions, niveaux, matériaux, réservations, réseaux et détails constructifs. Ils porteront un cartouche mentionnant notamment l'intitulé du marché, le site, le titre du plan, l'échelle, le numéro du document, l'indice de révision, la date, le nom du dessinateur/vérificateur et l'espace réservé au visa.

Le dossier d'exécution comprendra au minimum les documents ci-après :

- Plan de situation : localisation du Centre Emplisseur et repérage général de l'opération par rapport aux voies d'accès et principaux repères ;

- Plan topographique et plan d'état des lieux : limites de l'emprise, coordonnées et repères, altimétrie, courbes ou points de niveau utiles, ouvrages, bâtiments, voies, fossés, réseaux apparents, obstacles et éléments à conserver ;

- Plan masse général : implantation de la clôture sur l'ensemble du site, limites de propriété, longueurs par tronçon, angles, changements de direction, accès, portails, portillons, bâtiments existants et principales distances de sécurité ou servitudes à respecter ;

- Plan d'implantation : axes de la clôture, coordonnées des sommets et points singuliers, bornes et repères de nivellement, position des poteaux, ouvrages d'accès, cotes cumulées et niveaux de référence ;

- Profils en long et, lorsque nécessaire, profils en travers : terrain naturel, niveaux projetés, variations de hauteur, ressauts éventuels, fondations, soubassement et adaptation de la clôture aux pentes ;

- Plan de fondations et de structure : dimensions des fouilles, béton de propreté, semelles, longrines, poteaux, chaînages, joints, ferraillages, recouvrements, ancrages, enrobages et nomenclature des aciers ;

- Plans de détails de la clôture : coupe type, hauteur hors sol, épaisseur des maçonneries, traitement du couronnement, raccords aux poteaux, joints et dispositif anti-franchissement ;

- Plans de serrurerie : portail principal, portails secondaires et portillons, dimensions utiles, profils métalliques, assemblages, soudures, gonds, butées, verrouillage, traitement anticorrosion et fondations des supports ;

- Plan VRD : voiries et accès affectés par les travaux, altimétrie, fossés, caniveaux, buses, passages d'eau, ouvrages de franchissement, exutoires, réseaux existants connus, réseaux projetés, croisements, réservations et dispositions permettant de maintenir l'écoulement naturel des eaux ;

- Plan du réseau électrique d'éclairage extérieur : origine de l'alimentation, tableau ou coffret de protection, tracé des canalisations, sections et types de câbles, fourreaux, regards de tirage, position et numérotation des points lumineux, circuits, dispositifs de commande, protections, mise à la terre et éventuelles traversées de voirie ;

- Schéma unifilaire électrique : puissance installée, répartition des circuits, calibres et pouvoirs de coupure des protections, dispositifs différentiels, parafoudre si requis, sections des conducteurs, régime de neutre applicable et circuit de terre ;

- Notes de calcul : justification des fondations et éléments structuraux, stabilité au vent, dimensionnement des ouvrages métalliques si nécessaire, bilan de puissance, chutes de tension, sections de câbles, protections électriques et dimensionnement du réseau de terre ;

- Plan d'installation de chantier : accès, zones de stockage, base-vie éventuelle, circulation des engins, zones de préfabrication, stockage des produits, moyens de lutte contre l'incendie, signalisation, gestion des déchets et dispositions de protection des installations en exploitation ;

- Planning détaillé d'exécution faisant apparaître les études, approvisionnements, travaux par tronçons, contrôles, essais, mise en service et opérations préalables à la réception.

Le Maître d'Ouvrage pourra demander toute coupe, détail, note ou plan complémentaire nécessaire à la compréhension et à la bonne exécution des ouvrages. Les observations formulées lors de l'examen devront être intégrées par l'entreprise dans une nouvelle version indicée. Le visa ou l'approbation des documents par le Maître d'Ouvrage ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise quant aux calculs, dimensions, quantités, stabilité et conformité de ses ouvrages.

L'entreprise devra s'assurer de la cohérence entre le plan masse, le plan VRD, les plans de structure et les plans électriques. Les croisements entre fondations, réseaux d'éclairage, drainage et autres réseaux devront être étudiés avant travaux afin d'éviter les reprises et démolitions.

Article 5 : Validation de l'implantation et autorisation de démarrage

Après validation des documents d'exécution, l'entreprise procédera au piquetage matérialisé de l'ouvrage sur le terrain. Les limites, axes, angles, accès, points singuliers et niveaux de référence feront l'objet d'un contrôle contradictoire.

Les fouilles ne pourront commencer qu'après validation de l'implantation. Toute erreur d'implantation, de cote ou de niveau imputable à l'entreprise sera corrigée à ses frais, y compris les démolitions et reprises nécessaires.

Article 6 : Installation et organisation du chantier

L'installation de chantier comprendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des travaux : signalisation, clôture temporaire si nécessaire, stockage des matériaux, zones de travail, alimentation provisoire, équipements de sécurité, extincteurs, premiers secours, sanitaires, collecte des déchets et organisation des circulations.

Les matériaux inflammables ou produits présentant un risque particulier seront stockés dans des conditions compatibles avec les exigences de sécurité du site GPL. Les accès de secours et voies nécessaires à l'exploitation devront rester dégagés.

Article 7 : Travaux préparatoires

L'entreprise procédera au débroussaillage, à l'élagage, au dessouchage lorsque nécessaire et au nettoyage de l'emprise de la clôture. Les travaux seront limités à la largeur utile afin de préserver les zones non concernées.

Avant terrassement, l'entreprise devra rechercher et matérialiser les réseaux connus. Les ouvrages ou réseaux rencontrés devront être protégés, contournés ou rétablis conformément aux instructions du Maître d'Ouvrage.

La superficie à débroussailler est de **7200m^2** soit, **1200 mètres linéaires x une bande moyenne de 6m**.

Article 8 : Terrassements, fouilles et remblais

Les fouilles seront exécutées aux dimensions et profondeurs résultant des plans validés et de la nature réelle du terrain. Les fouilles seront exécutées soient mécaniquement, soit manuellement et pourront nécessiter des opérations d'épuisement, pompage, blindage, drainage et évacuation des déblais en un lieu agréé par la Mission de Contrôle. Les fonds de fouilles seront nivelés, débarrassés des terres meubles, matières organiques et eaux stagnantes.

En présence d'un sol de mauvaise qualité, de remblais non maîtrisés ou de conditions différentes de celles retenues pour les études, l'entreprise devra suspendre localement l'exécution et en informer le Maître d'Ouvrage afin que les dispositions techniques appropriées soient arrêtées.

Les remblais seront constitués de matériaux appropriés, mis en œuvre par couches successives et compactés. Les déblais impropres ou excédentaires seront évacués vers un lieu autorisé. L'épaisseur maximale de chaque couche élémentaire de remblais ne devra pas excéder, après tassement, 20 cm. La densité sèche des remblais en place devra atteindre 90% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Normal.

Le volume des fouilles en rigoles doit être de 900m^3 environ ; soit 1200 mètres linéaires x 1 m de largeur x 0,75 m de profondeur.

Article 9 : Fondations et soubassements

Les fondations seront dimensionnées de manière à reprendre le poids propre de la clôture, les efforts dus au vent, les sollicitations des portails et toutes actions prévisibles.

Leur conception devra tenir compte des caractéristiques du sol et des variations topographiques du site.

Prescription complémentaire : béton de propreté dosé à 150 kg de ciment/m^3 ; béton armé des semelles, amorces, longrines et éléments porteurs dosé à 350 kg de ciment/m^3, sous réserve d'une formulation certifiée par un laboratoire agréé et des performances mécaniques justifiées par les calculs.

Un béton de propreté sera exécuté lorsque prévu par les plans. Les semelles, dés, longrines et soubassements seront réalisés conformément aux plans de structure approuvés. Aucun bétonnage ne sera entrepris avant contrôle des fouilles, des armatures, des réservations et des niveaux.

<u>Prescriptions quantitatives et techniques</u> :

- Béton de propreté : 58m^3 correspondant approximativement à 1200 mètres linéaires x 0,60 m de largeur x 0,08 m de profondeur ;
- Semelles filantes sous mur porteur : 150m^3 soit 1200 m linéaires x 0,50 m de largeur x 0,25 m d'épaisseur ;
- Semelles isolées sous poteux : 96m^3

  Le nombre de poteaux est estimé à environ 1200/3, soit 400 poteaux.

  En supposant que la longueur occupée par les semelles isolées de chaque poteau est de 0.8m, le mètre linéaire total des poteaux est de 320 mètres linéaires.

  Le volume de béton armé pour les semelles isolées serait de 320 m linéaires x 1 m de largeur x 0,30 m d'épaisseur, soit 96 m^3
- Longrines : 96 m^3 soit, 1200m linéaires x 0.20 m de largeur x 0.40 m de hauteur ;
- Le béton de propreté dosé à 150kg/m^3 ;
- le béton armé dosé à 350 kg/m^3 pour les semelles ;
- le béton armé dosé à 350 kg/m^3 pour les amorces ;
- le béton armé dosé à 350 kg/m^3 pour les longrines ;
- les travaux de maçonnerie du mur de fondation épaisseur 20cm en agglos bourrés de 20x20x40.

Article 10 : Bétons, coffrages et armatures

Le béton sera fabriqué mécaniquement par mélange simultané de tous ses constituants qui devront être introduits dans l'appareil mécanique dans l'ordre suivant :

- granulats moyens et gros ;
- ciment ;
- sable ;
- eau.

Les constituants des bétons seront de qualité appropriée. Les granulats seront propres, l'eau de gâchage exempte de substances nuisibles et le ciment correctement stocké. La formulation devra permettre d'atteindre les performances prescrites par les plans et notes de calcul.

Le béton sera mis en œuvre sans ségrégation, correctement vibré et protégé contre une dessiccation trop rapide. Compte tenu des températures élevées susceptibles d'être rencontrées à Maroua, l'entreprise prendra les mesures nécessaires pour assurer de bonnes conditions de bétonnage et de cure.

L'entreprise remettra avant tout bétonnage la formulation du béton validée par un laboratoire agréé. Le dosage indicatif du béton armé est de 350 kg de ciment/m^3 ; la résistance exigée, les conditions d'exposition, le rapport eau/ciment et les essais de contrôle demeurent déterminants.

Les armatures seront façonnées, assemblées, calées et maintenues de manière à respecter les diamètres, espacements, recouvrements, ancrages et enrobages prévus. Les coffrages devront être suffisamment rigides, étanches et propres.

Prescriptions quantitatives et techniques :

Le béton armé pour poteau et béquets dosé à 350kg/m^3 y compris ferraillage et coffrage.

Article 11 : Poteaux, chaînages et joints

Les poteaux raidisseurs seront implantés aux angles, changements de direction, de part et d'autre des ouvertures et à intervalles réguliers définis par l'étude de structure. À titre indicatif, un espacement voisin de 3,00 m pourra être retenu sous réserve de justification.

Des chaînages horizontaux seront réalisés aux niveaux prévus afin d'assurer la stabilité et la continuité de l'ouvrage. Des joints de fractionnement ou de dilatation seront prévus lorsque les longueurs, changements de géométrie ou conditions d'exposition le nécessitent.

Article 12 : Maçonnerie de clôture

La maçonnerie sera exécutée en blocs de ciment de caractéristiques conformes aux prescriptions du projet. Les blocs devront être réguliers, suffisamment résistants, non fissurés et correctement durcis avant pose.

Le mur en élévation sera prévu, à titre de configuration de référence, en agglomérés de ciment de 15 × 20 × 40 cm sur une hauteur de 3,00 m. Les parties de fondation en maçonnerie, seront constituées d'agglomérés bourrés de 20 × 20 × 40 cm. Les dispositions définitives seront justifiées par les plans et notes de calcul validés.

Les lits et joints seront réguliers et entièrement garnis. Les joints de dilatation seront prévus tous les 10 à 12 mètres en raison des températures élevées sur site. L'entreprise veillera à la verticalité, à l'alignement et à la planéité des murs. La hauteur, l'épaisseur, les éventuels ressauts et le couronnement seront conformes aux plans validés.

Article 13 : Dispositif anti-franchissement

Le couronnement de la clôture pourra recevoir un dispositif de sécurité complémentaire tel que prévu aux plans et au bordereau des prix. Les supports, fixations et éléments métalliques seront dimensionnés pour résister aux sollicitations normales et protégés durablement contre la corrosion.

Le dispositif anti-franchissement comprendra des fils barbelés à lames de rasoir de type concertina, avec cornières ou consoles métalliques, ancrages, attaches et accessoires anticorrosion à installer sur 1185 mètres linéaires de clôture hors ouvertures. Le diamètre, le nombre de nappes, la hauteur et le sens de pose seront définis sur un détail d'exécution approuvé, avec signalisation et précautions contre les blessures.

Le dispositif ne devra pas compromettre la stabilité du mur ni créer de situation dangereuse pour les opérations normales d'exploitation et de maintenance.

Article 14 : Portails, portillons et serrurerie

Les portails et portillons seront fabriqués suivant les plans approuvés et dimensionnés en fonction des usages du site, notamment le passage des véhicules et engins. Les vantaux, cadres, poteaux, gonds, paumelles, butées et systèmes de verrouillage devront être robustes et adaptés à un usage extérieur.

Le linéaire total des ouvertures est de 15 mètres.

Les assemblages soudés seront continus ou disposés conformément aux plans. Après préparation des surfaces, les ouvrages métalliques recevront un système de protection

anticorrosion et une peinture de finition. Les portails seront réglés afin d'assurer une ouverture et une fermeture sans frottement ni déformation.

Article 15 : Enduits, peintures et finitions

Les supports seront préparés avant enduit. Les enduits devront être adhérents, homogènes, sans fissures, cloques ni décollements. Les arêtes, tableaux et raccords seront soigneusement exécutés.

Les enduits seront réalisés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m^3 sur les deux faces. Après préparation et séchage des supports, il sera appliqué une couche d'impression compatible avec la finition, puis deux couches de peinture extérieure de façade résistante aux UV, aux intempéries et à l'encrassement. L'impression à la chaux ne sera retenue que si sa compatibilité avec la peinture de finition est démontrée et approuvée. Les fiches techniques, échantillons et teintes seront validés avant application.

Les peintures extérieures seront compatibles avec les supports et adaptées aux conditions climatiques. Les teintes et échantillons seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant application généralisée.

Prescriptions quantitatives et techniques :

- enduit au mortier dosé à 400kg de ciment / m^3 sur les deux faces ;
- environ 3600 m^2 de mur traité correspondant à 1185 m linéaires x 3 m de hauteur. Soit au total 7200m^2 de surfaces ;
- superficie totale à peindre : environ 7 500m^2 comprenant surface de maçonnerie et compléments sur éléments apparents.

Article 16 : Voirie et réseaux divers (VRD)

Les travaux de clôture devront être coordonnés avec l'ensemble des voiries, ouvrages d'assainissement et réseaux existants ou projetés. L'entreprise devra produire et faire valider un plan VRD avant exécution.

Le plan VRD indiquera notamment les voies et accès, les cotes altimétriques utiles, fossés, caniveaux, buses, dalots ou passages d'eau, exutoires, traversées de voirie, réseaux enterrés connus, fourreaux électriques projetés, regards, réservations et points de croisement avec la clôture.

La clôture ne devra en aucun cas faire barrage aux écoulements naturels. Lorsque son tracé coupe un fossé ou un axe de ruissellement, un ouvrage adapté sera prévu afin d'assurer la continuité hydraulique sans fragiliser les fondations.

Toute voirie, accotement, caniveau ou ouvrage dégradé par les travaux devra être remis en état à l'identique ou suivant les prescriptions du Maître d'Ouvrage.

Au niveau des ouvertures, les caniveaux seront couverts par des dalettes en béton armé dosé à 350kg/m^3. La superficie retenue est de 15 mètres linéaires correspondant à la valeur linéaire totale des différentes ouvertures prévues.

Prescription quantitatives et techniques :

Provision 1200 mètres linéaires, sans présumer du sens de pente. Les sections, buses, têtes de buses, regards et exutoires seront fixés par calcul hydraulique et plan VRD validé.

Article 17 : Eclairage périphérique de la clôture

La clôture sera équipée d'un système d'éclairage extérieur destiné à améliorer la visibilité et la surveillance nocturne du périmètre. L'installation sera conçue de façon à assurer un éclairage régulier des zones à surveiller tout en limitant les zones d'ombre et l'éblouissement.

Les luminaires seront de technologie LED ou de technologie présentant des performances équivalentes ou supérieures, avec un indice de protection adapté à l'extérieur. Les caractéristiques définitives seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

OPTION RETENUE : éclairage autonome par projecteurs solaires LED avec panneau photovoltaïque, batterie $LiFePO_4$ et régulateur/commande intégrés ou séparés. Estimation préliminaire : 50 points lumineux pour 1 200 ml (espacement moyen de 24 m), hors renforcement éventuel des accès. Caractéristiques de prédimensionnement : flux réel documenté de l'ordre de 9 000 à 15 000 lm, puissance électrique LED réelle indicative de 60 à 100 W, protection IP65 minimum (IP66 souhaitée), température de couleur 4 000 à 5 000 K, supports d'environ 5 à 6 m. L'étude photométrique devra vérifier l'uniformité et un objectif indicatif de 15 à 25 lux moyens sur la bande de surveillance définie ; la puissance, la batterie et le panneau seront dimensionnés selon le profil de fonctionnement et les données solaires locales. Ne pas confondre puissance commerciale annoncée et puissance électrique réelle.

Les supports de luminaires pourront être constitués de poteaux indépendants ou d'un système compatible avec la clôture, sous réserve de justification structurale et de validation. Leur implantation ne devra pas gêner les accès, les circulations ou les dispositifs de sécurité.

Prescriptions quantitatives et techniques : Éclairage solaire : 50 projecteurs autonomes, soit 1 200/24 = 50 points à espacement théorique de 24 m. Prévoir LED de flux réel indicatif 9 000–15 000 lm, hauteur indicative 5–6 m, batterie $LiFePO_4$, protection IP65 minimum (IP66 souhaitable), résistance à la chaleur, panneau dimensionné sur irradiation défavorable et autonomie visée de 12 h par nuit. Vérifier éclairement et uniformité par étude photométrique ; les puissances annoncées commercialement ne remplacent pas le flux certifié.

Article 18 : Réseau électrique, protections et commande

Le réseau d'éclairage comprendra toutes les canalisations, câbles, fourreaux, regards, boîtes, coffrets, protections, dispositifs de commande, mise à la terre, supports et accessoires nécessaires à une installation complète et fonctionnelle.

Les câbles enterrés seront posés sous fourreaux appropriés à une profondeur et avec une protection mécanique adaptées. Un grillage avertisseur sera prévu lorsque requis. Les traversées de voies seront renforcées et exécutées dans des fourreaux permettant le remplacement ultérieur des câbles sans démolition majeure.

Les circuits seront répartis de manière à limiter les conséquences d'un défaut sur l'ensemble de l'éclairage. Le tableau ou coffret dédié comportera les dispositifs de coupure, protection contre les surintensités, protection différentielle et, lorsque l'étude le justifie, protection contre les surtensions.

La commande de l'éclairage pourra comprendre un fonctionnement manuel et automatique, notamment par horloge astronomique, cellule crépusculaire ou dispositif équivalent, selon la solution approuvée. Une possibilité de commande et d'isolement pour maintenance devra être prévue.

Pour la solution solaire autonome retenue, aucun réseau enterré d'alimentation des projecteurs n'est présumé nécessaire. Le dossier d'exécution précisera le schéma de chaque ensemble solaire, le bilan énergétique journalier, l'autonomie en jours de faible ensoleillement, la commande crépusculaire, les protections DC, le sectionnement, les câbles locaux panneau–batterie–projecteur et les modalités de maintenance. Toute solution centralisée ou câblée constitue une variante soumise à validation préalable.

Les sections de câbles seront justifiées par le courant admissible, les conditions de pose, la chute de tension, la longueur des circuits et les protections associées. Le bilan de puissance et le schéma unifilaire devront être validés avant approvisionnement.

Prescriptions quantitatives et techniques : La solution retenue est solaire autonome : pas de réseau enterré d'alimentation des 50 projecteurs par défaut. Les postes coffrets, câbles, fourreaux, tranchées et regards du DQE ne seront quantifiés que pour des

besoins distincts explicitement validés, afin d'éviter les doubles comptages. Les commandes crépusculaires sont intégrées à chaque ensemble solaire.

Article 19 : Mise à la terre et sécurité électrique

Toutes les masses métalliques devant être reliées à la terre le seront conformément aux prescriptions applicables. L'entreprise réalisera le réseau de terre nécessaire à l'installation d'éclairage et assurera la continuité des conducteurs de protection.

La résistance de la prise de terre et la continuité des liaisons seront mesurées avant mise en service. Les résultats des essais seront consignés dans des procès-verbaux remis au Maître d'Ouvrage.

Les structures métalliques, coffrets et parties conductrices seront protégés selon les exigences du fabricant et de l'étude de sécurité électrique/foudre. L'implantation de tous les équipements solaires sera vérifiée au regard du zonage des atmosphères explosives du Centre GPL ; les matériels non adaptés sont interdits en zone classée.

La conception et l'implantation des équipements électriques devront tenir compte des zones de danger éventuellement définies autour des installations GPL. Aucun matériel non approprié ne devra être implanté dans une zone soumise à des exigences particulières sans validation préalable.

Article 20 : Qualité, provenance et approbation des matériaux

Tous les matériaux et équipements seront neufs, de bonne qualité, adaptés à leur destination et conformes aux spécifications du marché. Avant approvisionnement massif ou mise en œuvre, l'entreprise transmettra les fiches techniques, certificats disponibles, échantillons et références demandés.

Sont notamment soumis à approbation : ciment, aciers, blocs, produits d'enduit et peinture, profils métalliques, serrures, dispositif anti-franchissement, câbles, fourreaux, coffrets, appareillages, luminaires et accessoires électriques.

Le Maître d'Ouvrage pourra refuser tout matériau ou équipement ne répondant pas aux prescriptions. Le remplacement et les conséquences de ce refus seront à la charge de l'entreprise lorsque la non-conformité lui est imputable.

Article 21 : Contrôles, essais et points d'arrêt

L'entreprise mettra en place un contrôle interne de qualité et informera le Maître d'Ouvrage suffisamment à l'avance des opérations nécessitant une vérification avant recouvrement ou poursuite des travaux.

- validation de l'implantation avant fouilles ;

- contrôle du fond de fouille avant béton de propreté ou fondation ;
- contrôle des armatures, coffrages, réservations et niveaux avant bétonnage ;
- contrôle des réseaux enterrés, fourreaux et regards avant remblaiement ;
- contrôle des supports, câblages et coffrets avant mise sous tension ;
- essais de fonctionnement des portails et dispositifs de verrouillage ;
- essais électriques, continuité de terre, isolement, protections et fonctionnement de l'éclairage ;
- contrôle final des alignements, hauteurs, enduits, peintures, drainage et remise en état.

Les ouvrages recouverts sans contrôle alors qu'un point d'arrêt avait été prescrit pourront être découverts aux frais de l'entreprise afin de permettre leur vérification.

Article 22 : Hygiène, sécurité et protection incendie

L'entreprise établira les mesures de prévention nécessaires à ses travaux et se conformera aux consignes de sécurité du Centre Emplisseur GPL. Le personnel portera les équipements de protection individuelle appropriés.

Les travaux par point chaud, soudures, meulages ou autres opérations génératrices d'étincelles feront l'objet des autorisations nécessaires. Des moyens d'extinction appropriés devront être immédiatement disponibles dans les zones de travail.

Les zones de chantier seront balisées et l'accès aux personnes non autorisées interdit. Les circulations d'engins seront organisées de manière à réduire les risques d'interférence avec l'exploitation.

Article 23 : Protection de l'environnement et gestion des déchets

L'entreprise limitera les poussières, nuisances, déversements et dégradations. Les déchets seront triés lorsque cela est pertinent, stockés temporairement dans des conditions sûres puis évacués vers des filières ou lieux autorisés.

Il est interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner les déchets sur le site sans autorisation. Les huiles, carburants, peintures et autres produits susceptibles de polluer les sols devront être manipulés et stockés avec précaution.

Article 24 : Plans de récolement et dossier des ouvrages exécutés

À l'achèvement des travaux et avant la réception provisoire, l'entreprise remettra un dossier des ouvrages exécutés reflétant fidèlement les travaux réellement réalisés.

- plan de récolement général de la clôture avec linéaires, angles, accès et ouvrages particuliers ;

- plan de récolement VRD avec niveaux, ouvrages de drainage, buses, caniveaux, traversées et réseaux rencontrés ou réalisés ;
- plan de récolement du réseau électrique avec tracé réel des câbles et fourreaux, profondeur ou niveaux utiles, position des regards, coffrets, luminaires, circuits et prises de terre ;
- schéma unifilaire définitif et tableau des circuits ;
- plans de structure mis à jour lorsque des adaptations ont été validées en cours d'exécution ;
- fiches techniques et notices des équipements installés ;
- procès-verbaux d'essais et de mesures ;
- consignes d'exploitation et de maintenance des équipements électriques et ouvrages métalliques.

Les documents seront remis dans le format et le nombre d'exemplaires prévus au marché, accompagnés d'une version numérique exploitable.

Article 25 : Nettoyage, repli et remise en état

Avant réception, l'entreprise enlèvera ses installations temporaires, matériels, matériaux excédentaires et déchets. Les zones de stockage, accès provisoires et emprises de travaux seront nettoyés, nivelés et remis en état.

Les ouvrages existants affectés par le chantier seront réparés ou rétablis. Aucun déchet, fouille ouverte, câble provisoire ou élément présentant un danger ne devra subsister.

.

ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS À SOUMETTRE AU VISA DU MAÎTRE D'OUVRAGE

N°	Document	Objet principal
1	Plan de situation	Localisation générale du projet
2	Plan topographique / état des lieux	Limites, niveaux, ouvrages et réseaux existants
3	Plan masse	Vue d'ensemble de la clôture et des accès
4	Plan d'implantation	Axes, coordonnées, angles, poteaux et niveaux
5	Profils en long / travers	Adaptation au relief et niveaux projetés
6	Plan fondations / ferraillage	Structure, dimensions et armatures
7	Détails de clôture	Coupe type, maçonnerie, couronnement, joints
8	Plans portails / serrurerie	Fabrication, ancrages et dispositifs de fermeture
9	Plan VRD	Drainage, voirie, traversées et réseaux
10	Plan éclairage extérieur	Implantation des luminaires et circuits
11	Schéma unifilaire	Protections, sections, puissances et commandes
12	Notes de calcul	Structure, vent, électricité, terre et chute de tension
13	Plan d'installation de chantier	Organisation, sécurité et logistique
14	Planning d'exécution	Phasage et délais
15	Plans de récolement / DOE	Situation réelle des ouvrages exécutés

PIECE N°6 :
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
100	**INSTALLATION, ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES**			
101	**Installation et repli de chantier :** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, l'installation complète de chantier, l'amené et le repli de tout le matériel, engins et outillage nécessaires à l'exécution des travaux. Ce prix est payé en deux échéances : - Quatre-vingt (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise ; - Vingt (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. Ce prix comprend notamment : - La fourniture, la mise en place et le démontage d'une base vie comprenant : bureaux modulaires (15 m^2 minimum), sanitaires, réfectoire, local de stockage fermé ; Ce prix s'applique au forfait **Le forfait à : F CFA**	FF		
102	**Études d'exécution, notes de calcul et plans :** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les études géotechniques complémentaires et l'établissement des plans d'exécution. Ce prix comprend notamment : Les sondages géotechniques (au moins 3 points à 3 m de profondeur) ; - Les notes de calcul justificatives pour les ouvrages en béton armé ; - La remise de 3 jeux complets de plans papier + version numérique (PDF/DWG) à l'Ingénieur du marché ; - Et toutes autres sujétions. Ce prix s'applique au forfait **Le forfait à : F CFA**	FF		
103	**Levé topographique, implantation et piquetage** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché,	FF		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	Ce prix s'applique au forfait **Le forfait à : F CFA**			
104	**Débroussaillage et nettoyage de l'emprise y compris dessouchage** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au mètre carré (m^2), les opérations de défrichement et de décapage de la terre végétale. Ce prix comprend notamment : - L'enlèvement des broussailles, taillis et débris végétaux ; - Le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 15 à 30 cm (selon prescriptions de l'Ingénieur du marché) ; - La mise en dépôt provisoire de la terre végétale en merlons (réutilisation ultérieure) ; L'évacuation hors chantier des souches et déchets Végétaux non réutilisables ; Et toutes autres sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes sujétions. **Le mètre carré (m^2) à : F CFA**	m^2		
200	**TERRASSEMENTS**			
201	**Fouilles en rigoles** Ce prix rémunère la réalisation des fouilles en rigoles pour les semelles et longrines, le coffrage soigné et du mur de sous-bassement, les raccords de maçonnerie. Ce prix s'applique au mètre linéaire et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à :**	m^3		
202	**Fouilles en puits pour semelles poteaux** Ce prix rémunère la réalisation des fouilles en puits pour les semelles isolées, le coffrage soigné et le ferraillage du mur de sous-bassement, les raccords de maçonnerie. Ce prix s'applique au mètre linéaire et comprend toutes sujétions.	m^3		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	Le mètre cube (m^3) à : F CFA			
203	**Évacuation des déblais excédentaires ou impropres** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m^3), les opérations de déblai et d'évacuation des terres excédentaires. Ce prix comprend notamment : - L'extraction des terres en déblai (terrain meuble ou rocheux) ; - Le chargement et le transport des déblais vers une décharge publique ou un lieu agréé par l'Ingénieur du marché ; - Le régalage et le nivellement des déblais en décharge ; - Les frais d'acceptation en décharge ; - La gestion des eaux d'exhaure éventuelles pendant les travaux de déblai ; Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**	m^3		
204	**Remblai provenant des fouilles** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m^3), les opérations de remblai provenant des fouilles ; Ce prix comprend notamment : - La fourniture de matériaux des fouilles ; - La mise en œuvre par couches ; - L'arrosage et le compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié (OPM) ; - Le régalage et le nivellement conformément aux profils ; Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**	m^3		
205	**Remblai d'apport sélectionné** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m^3), les opérations de remblai par apport de matériaux de carrière.	m^3		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	Ce prix comprend notamment : - La fourniture de matériaux de carrière (latérite sélectionnée) conformes aux spécifications techniques ; - Le transport des matériaux depuis la carrière jusqu'au site ; - La mise en œuvre par couches d'épaisseur maximale 15 cm ; - L'arrosage et le compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié (OPM) ; - Le régalage et le nivellement conformément aux profils ; Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**			
300	**BETONS, BETON ARME ET STRUCTURE**			
301	**Béton de propreté dosé à 150kg/m3** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), le béton de propreté dosé à 150kg/ m3. Ce prix comprend notamment : - La fourniture des agrégats et du liant ; - La fourniture d'une eau propre ; - Le malaxage du béton dans une bétonnière ; - La mise en œuvre du béton de propreté ; Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différences de côtes entre les profils levés avant et après exécution. Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**	m^3		
302	**Béton pour semelles et fondations en béton armé dosé à 350kg/m3** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m^3), la réalisation de la semelle filante du mur de soutènement en béton armé. Ce prix comprend notamment : - Les fouilles complémentaires éventuelles ;	m^3		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	- La mise en place d'un béton de propreté (ép. 5 cm) - La fourniture et la pose des armatures (Fe 350 HA, - La fourniture, la fabrication et la mise en œuvre du béton ; - Le coffrage (planches ou banches) ; - La vibration, la cure et la protection du béton. Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**			
303	**Béton armé pour longrines et soubassements dosé à 350kg/m3** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m^3), le béton pour semelle dosé à 350kg/ m^3. Ce prix comprend notamment : - La fourniture des agrégats et du liant ; - La fourniture d'une eau propre ; - La fourniture et le façonnage des armatures ; - La mise en œuvre des armatures ; - La fourniture du bois de coffrage ; - Le coffrage ; - Le malaxage du béton dans une bétonnière - La mise en œuvre du béton de propreté ; . Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**	m^3		
304	**Béton armé pour poteaux raidisseurs dosé à 350kg/m3 y compris ferraillage et coffrage** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m^3), le béton pour semelle dosé à 350kg/ m^3. Ce prix comprend notamment : - La fourniture des agrégats et du liant ; - La fourniture d'une eau propre ; - La fourniture et le façonnage des armatures ;	m^3		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	- La mise en œuvre des armatures ; - La fourniture du bois de coffrage ; - Le coffrage ; - Le malaxage du béton dans une bétonnière - La mise en œuvre du béton de propreté ; . Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**			
305	**Béton armé pour chaînages** - Ce prix comprend notamment : - La fourniture des agrégats et du liant ; - La fourniture d'une eau propre ; - Le malaxage du béton dans une bétonnière. - Le volume pris en compte sera celui en place - Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions. **Le mètre cube (m^3) à : F CFA**	m^3		
400	**MACONNERIE, ENDUITS ET FINITIONS**			
401	**Maçonnerie de soubassement en agglos pleins de 20 cm (3 rangs)** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre carré (m2), le Murs de sous bassement en agglos creux de 20x20x40 bourré. Ce prix comprend notamment : -la fourniture et la pose des agglos y compris toutes sujétions : Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes sujétions. **Le Mètre carré à : F CFA**	m^2		
401.1	**Elévation d'un mur de 3m de hauteur Maçonnerie d'élévation en agglos creux de 15 cm de qualité vibrée** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre carré (m2), le Murs d'élévation en agglos creux de 15x20x40. Ce prix comprend notamment :	m^2		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	-la fourniture et la pose des agglos y compris toutes sujétions : Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes sujétions. **Le Mètre carré à : F CFA**			
402	**Enduit au mortier de ciment sur deux faces** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre carré (m2), l'enduit sur murs. Ce prix comprend notamment : - la fourniture des agrégats ; - le malaxage des agrégats ; la préparation de la surface du mur ; - l'application de l'enduit sur le mur à 400kg/m3. Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes sujétions. **Le Mètre carré à : F CFA**	m^2		
403	**Couronnement de mur** Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes sujétions **Le mètre linéaire (ml) à : F CFA**	ml		
404	**Impression à la chaux sur mur intérieur et extérieur** Couches sur murs intérieurs de la clôture y compris toutes sujétions. **Le Mètre carré à : F CFA**	m^2		
405	Peinture acrylique PANTEX 800 en 2 couches sur murs intérieurs de la clôture y compris toutes sujétions. **Le Mètre carré à : F CFA**	m^2		
405.1	Peinture acrylique PANTEX 1300 en 2 couches sur murs extérieur de la clôture y compris toutes sujétions. **Le Mètre carré à : F CFA**	m^2		
500	**SERRURERIE ET SECURISATION**			
501	**Dispositif anti-franchissement en tête de clôture** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire. Ce prix comprend notamment : -la fourniture et la pose y compris toutes sujétions :	ml		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	Le Mètre carré à : F CFA			
502	**Portail métallique principal** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'ensemble (Ens), la fourniture et pose d'un portail métallique principal. **Ensemble à : F CFA**	Ens		
503	**Portail métallique secondaire** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'ensemble (Ens), la fourniture et pose d'un portail métallique secondaire. **Ensemble à : F CFA**	Ens		
504	**Portillon piéton** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'ensemble (Ens), la fourniture et pose d'un Portillon piéton **Ensemble à : F CFA**	Ens		
505	**Traitement anticorrosion et peinture des ouvrages métalliques** Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes sujétions. **Le Mètre carré à : F CFA**	m^2		
600	**VRD ET ASSAINISSEMENT**			
601	**CANIVEAU DE 80cm*80cm ép.15cm** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **mètre linéaire (ml)**, la construction d'un caniveau de 0,8 x 0,8 ép. 15cm en béton armé. Ce prix comprend notamment : - l'implantation ; - la fouille ; - la construction du caniveau ; - le remblai au droit du caniveau ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;et toutes autres sujétions. **Le Mètre linéaire à : Francs**	ml		
601.1	**DALETTES DE COUVERTURE POUR CANIVEAUX DE 80x80** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **mètre**	ml		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	linéaire (ml), la construction des dalettes pour caniveaux en béton armé. Ce prix comprend notamment : • le coffrage ; • la construction des dalettes ; • la pose des dalettes. **Le Mètre linéaire à : Francs**			
602	**Buse pour passage des eaux** Ces prix comprennent notamment : la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre ; la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire ; l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage ; la formulation et la fabrication des bétons ; la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces ; le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales Et toutes autres sujétions. **NB** : ***la longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être celle entre nus intérieur des têtes*** **Le Mètre-Linéaire à : Francs CFA**	ml		
603	**Tête de buse / ouvrage d'entrée ou de sortie** - Ces prix comprennent notamment : la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre ; - la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire ; l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;	U		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
	les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage ; - la formulation et la fabrication des bétons ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces ; - le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales Et toutes autres sujétions. **L'Unité à : Francs CFA**			
604	**Regard d'assainissement** - Ces prix comprennent notamment : la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre ; - l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage ; - la formulation et la fabrication des bétons ; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces ; - le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales Et toutes autres sujétions. **L'Unité à : Francs CFA**	U		
700	**ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PERIPHERIQUE**			

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
701	**Étude photométrique et dimensionnement solaire** Ces prix comprennent notamment : le choix des luminaires LED, puissance, hauteur des mâts, inter distance et positionnement : unilatéral, en quinconce, en vis-à-vis. Toutes sujétions liées au respect des prescriptions ; Ce prix s'applique au forfait **Le forfait à : F CFA**	FF		
702	**Projecteur solaire LED autonome complet** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, Le panneau, batterie LiFePO4, commande crépusculaire, fixations Toutes sujétions liées au respect des prescriptions ; Ce prix s'applique à l'unité **L'Unité à : Francs CFA**	U		
703	**Mât ou support de projecteur solaire, hauteur indicative 5 à 6 m** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, Ce prix s'applique à l'unité **L'Unité à : Francs CFA**	U		
704	**Massif de fondation pour support de projecteur solaire** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, Ce prix s'applique à l'unité **L'Unité à : Francs CFA**	U		
705	**Protection et sectionnement DC des ensembles solaires, si non intégrés au projecteur** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, Ce prix s'applique à l'unité **L'Unité à : Francs CFA**	U		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire HT (FCFA) en chiffres	Prix unitaire HT (FCFA) en lettres
706	**Renforcement solaire des accès et zones sensibles** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, Ce prix s'applique à l'unité **L'Unité à : Francs CFA**	U		
707	**Contrôle de la mise à la terre et protections contre les surtensions** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché ; – Constituent les deux piliers indissociables de la sécurité électrique d'un bâtiment Ce prix s'applique au forfait **Le forfait à : F CFA**	FF		
800	**DOSSIER DE FIN DE TRAVAUX ET REPLI**			
801	**Dossier des ouvrages exécutés (DOE) et plans de récolement** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché ; L'approbation des plans de recollement ; Ce prix s'applique au forfait **Le forfait à : F CFA**	FF		
802	**Nettoyage final, remise en état et repli** Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, le repli de tout le matériel, engins et outillage nécessaires à l'exécution des travaux. Ce prix est payé à Vingt (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. Ce prix s'applique au forfait **Le forfait à : F CFA**	FF		

PIECE N°7 :
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
100	**INSTALLATION, ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES**				
101	Installation et repli de chantier :	FF	1		
102	Études d'exécution, notes de calcul et plans :	FF	1		
103	Levé topographique, implantation et piquetage	FF	1		
104	Débroussaillage et nettoyage de l'emprise y compris dessouchage	m^2	7200		
200	TERRASSEMENTS				
201	Fouilles en rigoles	m^3	900		
202	Fouilles en puits pour semelles poteaux	m^3	500		
203	Évacuation des déblais excédentaires ou impropres	m^3	180		
204	Remblai provenant des fouilles	m^3	380		
206	Remblai d'apport sélectionné	m^3	50		
300	**BETONS, BETON ARME ET STRUCTURE**				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m^3	58		
302	Béton pour semelles et fondations en béton armé dosé à 350kg/m3	m^3	150		
303	Béton armé pour longrines et soubassements dosé à 350kg/m3	m^3	96		
304	Béton armé pour poteaux raidisseurs dosé à 350kg/m3 y compris ferraillage et coffrage	m^3	96		
305	Béton armé pour chaînages	m^3	60		
400	**MACONNERIE, ENDUITS ET FINITIONS**				
401	Maçonnerie de soubassement en agglos pleins de 20 cm (3 rangs)	m^2	720		
401.1	Elévation d'un mur de 3m de hauteur Maçonnerie d'élévation	m^2	3600		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
	en agglos creux de 15 cm de qualité vibrée				
402	Enduit au mortier de ciment sur deux faces	m^2	7500		
403	Couronnement de mur	ml	1185		
404	Impression à la chaux sur mur intérieur et extérieur	m^2	7500		
405	Peinture acrylique PANTEX 800 en 2 couches sur murs intérieurs de la clôture y compris toutes sujétions.	m^2	7500		
405.1	Peinture acrylique PANTEX 1300 en 2 couches sur murs extérieur de la clôture y compris toutes sujétions.	m^2	7500		
500	**SERRURERIE ET SECURISATION**				
501	Dispositif anti-franchissement en tête de clôture	ml	1185		
502	Portail métallique principal	Ens	1		
503	Portail métallique secondaire	Ens	1		
504	Portillon piéton	Ens	1		
505	Traitement anticorrosion et peinture des ouvrages métalliques	m^2	100		
600	**VRD ET ASSAINISSEMENT**				
601	Caniveau de 80cm*80cm ép.15cm	ml	1200		
601.1	Dalettes de couverture pour caniveaux de 80x80	ml	1200		
602	Buse pour passage des eaux	ml	24		
603	Tête de buse / ouvrage d'entrée ou de sortie	U	4		
604	Regard d'assainissement	U	12		
700	**ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PERIPHERIQUE**				
701	Étude photométrique et dimensionnement solaire	FF	1		

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
702	Projecteur solaire LED autonome complet	U	50		
703	Mât ou support de projecteur solaire, hauteur indicative 5 à 6 m	U	50		
704	Massif de fondation pour support de projecteur solaire	U	50		
705	Protection et sectionnement DC des ensembles solaires, si non intégrés au projecteur	U	50		
706	Renforcement solaire des accès et zones sensibles	U	5		
707	Contrôle de la mise à la terre et protections contre les surtensions	FF	1		
800	**DOSSIER DE FIN DE TRAVAUX ET REPLI**				
801	Dossier des ouvrages exécutés (DOE) et plans de récolement	FF	1		
802	Nettoyage final, remise en état et repli	FF	1		
Montant Total HTVA					
T.V.A (19.25%)					
I.R (2.2% / 5.5%)					
Montant Total TTC					
Montant Net à Payer					

PIECE N°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

Exemple de cadre du sous-détail des prix

DESIGNATION		**Fouilles en rigoles**		
201			m^3	1,0
	CATEGORIE	**Salaire journalier**	**Jours facturés**	**Montant**
			TOTAL A	
	TYPE	**Taux journalier**	**Jours facturés**	**Montant**
			TOTAL B	
	TYPE	**Prix unitaire**	**Consommation**	**Montant**
			TOTAL C	
D	**TOTAL COUTS DIRECTS**		**A+B+C**	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

Pour chaque prix du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE), il faut produire un sous-détail du prix.

PIECE N°9 :
MODELE DE MARCHE

MARCHE N°_____/CSPH/CIPM DU_____PASSE AVEC LA SOCIETE _____APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°_____/26/AONR/CSPH/CIPM DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU CENTRE EMPLISSEUR GPL DE MAROUA

TITULAIRE :

ADRESSE : **B.P. :** **- TEL :**

N° Contribuable :

N° Registre de Commerce :

N° de Compte :

OBJET DU MARCHE : Travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua

LIEU D'EXECUTION : Centre Emplisseur GPL de Maroua

MONTANT DU MARCHE en FCFA :

DELAI D'EXECUTION : Huit (08) mois

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CSPH – EXERCICES 2026

IMPUTATION : 230/14

Souscrit, le _____

Approuvé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

ENTRE

La Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, BP 501 YAOUNDE, représentée par son Directeur Général Monsieur , **OKIE Johnson NDOH** dénommé ci-après :

« Le Maître d'Ouvrage».

D'une part,

Et

La Société _____,

B.P.: _____, Tél.: _____, Fax : _____

N°R.C : _____, N°Contribuable : _____

représentée par son Directeur Général, dénommé ci-après :

«Le Cocontractant».

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____/CSPH/CIPM DU_____PASSE AVEC LA SOCIETE_____APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°_____/26/AONR/CSPH/CIPM DU_____POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU CENTRE EMPLISSEUR GPL DE MAROUA

TITULAIRE :

ADRESSE : B.P. : - TEL :

N° CONTRIBUABLE :

N° REGISTRE DE COMMERCE : RC _____ du _____

N° DE COMPTE :

OBJET DU MARCHE : Travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua

LIEU D'EXECUTION : Centre Emplisseur GPL de Maroua

MONTANT DU MARCHE :

Rubrique	Montant en FCFA
HTVA	
TVA (19.25%)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
TTC	
Net à Mandater	

DELAI D'EXECUTION : Huit (08) mois.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CSPH - EXERCICE 2026.

I**MPUTATION :** 230/14.

LU ET ACCEPTE,

LE COCONTRACTANT,

Yaoundé, le .....

SIGNE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE,

Yaoundé, le .....

PIECE N°10 :
MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°8 : Modèle de cadre du planning

Annexe n°9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n°10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées

Annexe n°11 : Modèle de tableaux de référence du candidat

Annexe n°12 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail

Annexe n°13 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel

Annexe n°14 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

Annexe n°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n°2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné …… [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) …… Dont le siège social est à …… Inscrite au registre du commerce de …… Sous le n° ……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°…… [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° …… À

- …… [En chiffres et en Lettres] francs CFA Hors TVA, et à

…… Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de …… Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai …… Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

……

……

……

……

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°…… Ouvert au nom de …… Auprès de la banque…… Agence de ……

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …… Le ……

Signature de

En qualité de …… Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) ……

Annexe n°3 : MODELE DE CAUTIONNNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution N°……

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise……., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du …… pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous……
[Nom et adresse de la banque], représentée par…… [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à……., le……..

[Signature de la banque]

Annexe n°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier:
Référence de la Caution : N°……

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que…….. [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le
Fournisseur ou du prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,……[nom et adresse de banque], représentée par…….. [noms des signataires],
ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de…… [en chiffres et en lettres].
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de s a signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
……., le
[signature de la banque]

Annexe n°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : ……
Référence du Cautionnement : N° ……
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
…….. [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que…….. [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché …….. du …….. relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ……., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit :…….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ……[le titulaire] ouverts auprès de la banque …….. sous le n° ……
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ……., le ……

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : ……
Référence du Cautionnement : N° ……
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ……nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, …… adresse organisme financier], représentée par ……noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de …… [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à……, le ……

.[signature de l'Organisme financier]

Annexe n°7 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à……., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur……., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

Annexe n°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	Mois ou semaines à compter du début de la mission												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)													Total Personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain	Total
Personnel																		
1			Siège															
			Terrain															
2																		
n																		
												Total Partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature :

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Annexe n°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel technique clé / de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience générale	Années d'expérience spécifique en termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction occupé(e) pour chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'expérience	Attributions

Annexe n°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	(Insérer la désignation des fournitures)	*(Insérer la quantité des articles à fournir)*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
(Insérer le numéro du Service)	*(Insérer la désignation du Service)*	*(Unité de mesure)*

Annexe n°11 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail : Durée de la mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services :
Nom des prestataires associés :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Noms et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du Candidat :

Annexe n°12 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,
b) Plan de travail, et
c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H).

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.
Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

Annexe n°13 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis (*colonne à remplir par le MO*)	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
….							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant.

Annexe n°14 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de
_____
_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :
……
……
……
……
……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……., le …….

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11 :
CHARTE D'INTEGRITE

Charte d'intégrité

Intitulés de l'appel d'offres : Appel D'offres National Restreint n°____/26/AONR/CSPH/CIPM du _____ pour la réalisation des travaux de construction d'une barrière de sécurité au centre emplisseur GPL de Maroua.

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à

moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12 :
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°_____/26/AONR/CSPH/CIPM DU _____ POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU CENTRE EMPLISSEUR GPL DE MAROUA

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13 :
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

NON APPLICABLE

PIECE N°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE CREDIT

1	ACCESS Bank Cameroun, B.P 6000, Yaoundé	ACCESS BANK
2	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3	Bange Bank Cameroun, B.P 34 692	BANGE CMR
4	Banque Atlantique du Cameroun, B.P. 2933, Douala	BACM
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
13	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
14	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
15	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
16	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
17	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
18	Régionale d'Epargne et de Crédit, B.P.30 145, Yaoundé	

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

1	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3	AFG Assurances S.A. B.P. : 3 073 Douala
4	AFRI Insurance S.A. B.P. 5 373 Douala
5	Belife Insurance General S.A. B.P.: 2 328 Douala
6	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
7	CPA S.A, B.P. 54, Douala
8	LD Assurances S.A. B.P. : 2 854 Douala
9	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
10	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
11	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala
12	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
13	Sanlam Allianz Assurances Cameroun S.A. B.P.: 12 125 Douala
14	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala